

Décision 10-D-27 du 15 septembre 2010

relative à des pratiques mises en œuvre par les sociétés Manufacture française des pneumatiques Michelin et Pneumatiques Kléber

Posted on: 15 septembre 2010 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Vulco développement, groupement d'intérêt économique Pneuman

Dispositif(s)

Acceptation des engagements
Clôture de la procédure

Entreprise(s) concernée(s)

Manufacture française des pneumatiques Michelin, Pneumatiques Kléber

Lire

le texte intégral de la décision

673.27 Ko

le communiqué de presse